

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS265/31
WT/DS266/31
WT/DS283/12
7 septembre 2005
(05-3874)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Désignation d'un arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord
sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Par lettre conjointe datée du 30 août 2005, l'Australie, le Brésil, les Communautés européennes et la Thaïlande ont demandé à M. A.V. Ganesan, membre de l'Organe d'appel, d'exercer les fonctions d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dans l'affaire *Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre* (WT/DS265; WT/DS266; WT/DS283). Le 5 septembre 2005, M. Ganesan a informé par écrit l'Australie, le Brésil, les Communautés européennes et la Thaïlande qu'il acceptait d'être désigné comme arbitre.
